



Pistes d'actions pour favoriser la santé humaine et environnementale



Commentaires déposés dans le cadre des consultations portant sur les modifications réglementaires diverses visant à apporter des ajustements pour faire suite aux modifications législatives introduites par le chapitre 8 des lois de 2022 ainsi qu'à modifier plusieurs règlements pris en vertu principalement de la *Loi sur la qualité de l'environnement* - avril 2023

À propos d'Équiterre

Équiterre travaille à rendre tangibles, accessibles et inspirantes les transitions vers une société écologique et juste. À travers des projets de démonstration, d'éducation, de sensibilisation, de recherche, d'accompagnement et de mobilisation, Équiterre rassemble des citoyennes et citoyens, des groupes sociaux, des entreprises, des organisations publiques, des municipalités, des chercheurs et chercheuses ainsi que des élu·es et élus dans les domaines de l'alimentation, du transport, de l'énergie durable, de la consommation et de la lutte aux changements climatiques. Équiterre compte 25 000 membres et plus de 130 000 sympathisantes et sympathisants qui participent à ses actions. L'organisme, qui fêtera bientôt ses 30 ans d'existence, est l'un des principaux organismes environnementaux de la province de Québec.

Pertinence de l'intervention

De 2011 à 2019, Équiterre et ses partenaires ont mené une vaste campagne à l'aide d'outils juridiques, d'interventions publiques et d'activités de mobilisation de la population, pour mener à l'interdiction, au Québec et au Canada, de l'usage des pesticides jugés dangereux pour la santé et l'environnement. Nous avons milité pour que les objectifs ambitieux des stratégies adoptées par le gouvernement québécois visant à réduire les risques des pesticides soient rigoureusement renforcés.

Plusieurs gains ont été réalisés au cours des dernières années, notamment l'ajout en 2018 de l'obligation d'obtenir une justification et une prescription agronomique pour l'achat et l'application de l'atrazine, du chlorpyrifos, du clothianidine, de l'imidaclopride et du thiaméthoxame et de semences enrobées des néonicotinoïdes clothianidine, imidaclopride et thiaméthoxame.

Équiterre a réorienté sa stratégie en agriculture depuis 2019 et se concentre à accélérer la transition du secteur agricole vers une production sobre en carbone et offrant des solutions axées sur la nature, régénératrices des sols et de la biodiversité et qui assurent le ravitaillement des communautés locales. Nous tenons néanmoins à commenter le présent projet de modification au cadre

réglementaire entourant la gestion des pesticides au Québec puisque celui-ci comporte à la fois des gains significatifs que nous avons demandé durant plusieurs années, ainsi que des lacunes que nous souhaitons mettre en lumière.

Puisque nous œuvrons également à nourrir les réflexions, à inciter les débats et à développer des recommandations afin de guider les gouvernements vers le déploiement de solutions en agriculture et alimentation, nous présentons également nos commentaires sur le Projet de règlement modifiant le Règlement sur les exploitations agricoles.

Commentaires concernant les modifications proposées dans l'encadrement des pesticides

→ Équiterre est favorable à la mise en place de sanctions pécuniaires (art. 86.4 à 86.10), et recommande de définir le cadre d'application et d'inspection associé aux sanctions pécuniaires.

→ Les modifications réglementaires sont attendues et discutées depuis de nombreuses années. Il est nécessaire d'agir rapidement. Équiterre recommande de réduire l'entrée en vigueur des modifications.

→ Tel que recommandé dans son mémoire¹ présenté à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles en 2019, Équiterre recommande d'ajouter des mesures d'écofiscalité en instaurant un système de taxe sur les pesticides en fonction de leurs risques sur la santé et sur l'environnement et de réinvestir ces sommes dans le soutien aux bonnes pratiques agroenvironnementales.

¹ Équiterre, 2019. *Surutilisation des pesticides : l'opportunité de sortir de la dépendance aux pesticides en agriculture au Québec*. Mémoire présenté à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles. Disponible au: https://legacy.equiterre.org/sites/fichiers/memoire_equiterre_capern_sousembargo23septembre2019.pdf

Commentaires sur le Projet de règlement modifiant le Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides

→ Équiterre salue l'élargissement de la prescription et justification obligatoire pour tous les enrobages de semences (art. 5.1). Cette mesure était une des demandes phares d'Équiterre depuis plusieurs années, notamment dans notre mémoire à la CAPERN², à travers la recommandation 10 dans laquelle nous demandions que le MELCC "Abroge le Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides et que l'article 5.1 de ce règlement devienne une liste administrative pour permettre l'ajout de nouveaux pesticides plus facilement, dans laquelle la classe 3A inclurait tous les pesticides en enrobage des semences". Nous estimons que cette mesure assurera une meilleure protection de l'environnement et de la santé humaine étant donné les risques posés par plusieurs pesticides utilisés en enrobage.

² Équiterre, 2019. Op. Cit.

Commentaires sur le Projet de règlement modifiant le Code de gestion des pesticides

→ Nous saluons que la version amendée du Code de gestion des pesticides étende l'interdiction au-delà des surfaces gazonnées pour inclure l'ensemble des espaces verts et l'intérieur des bâtiments. Cela offrira une meilleure protection de la population et de l'environnement.

→ Néanmoins, nous croyons que l'approche consistant à mettre de l'avant une liste blanche énumérant les ingrédients permis (en dehors des zones agricoles), comme c'est le cas pour les lieux fréquentés par les enfants, est plus efficace que celle proposée dans le projet de règlement, et nous recommandons l'adoption d'une telle approche. Procéder par une liste blanche plutôt que par une liste de produits interdits permet de s'assurer d'une protection plus rigoureuse de la santé de la population, en particulier celle des enfants, qui ne se retrouvent pas seulement dans les lieux fréquentés par les enfants. Par ailleurs, les entreprises commercialisant des pesticides devraient alors prouver que leur produit est autorisé. Ce changement faciliterait grandement le travail des inspecteurs. L'approche inverse "fait en sorte que certains produits nocifs pour la santé sont encore autorisés au Québec et rend le travail d'inspection et de contrôle plus fastidieux tout en entravant un changement de comportement rapide des utilisateurs³."

→ Nous recommandons d'ajouter les herbicides à base de glyphosate à la liste de pesticides interdits à la vente aux particuliers (annexe I du Code de gestion).

³ Équiterre et la Fondation David Suzuki, 2011. *Couper l'herbe sous le pied des pesticides : comparaison de l'encadrement réglementaire des pesticides utilisés à des fins esthétiques dans les provinces canadiennes*. Disponible au:

https://legacy.equiterre.org/sites/fichiers/bilan_reglementations_pesticides_2011_fr_0.pdf

→ Nous recommandons d'augmenter les distances d'éloignement de 3 mètres d'un bâtiment servant d'habitation à 8 mètres, en se basant sur les distances d'éloignement entre les cultures biologiques et les cultures conventionnelles.

→ Dans le document "Critères pour déterminer les ingrédients actifs interdits en milieu urbain", à la partie 5.3 - Ingrédients actifs interdits, il est indiqué qu'une liste de produits (annexe IV) seraient interdits dans l'extermination, mais il est dit que "Les interdictions ne devraient pas compromettre l'intégrité et la salubrité des bâtiments. Ainsi, malgré ces critères, les ingrédients actifs contenus dans des pesticides considérés essentiels pour maintenir la salubrité ou l'intégrité des bâtiments servant d'habitation demeurerait autorisés. Les insectes identifiés sont les fourmis, les fourmis charpentières, les tiques, les blattes, les guêpes, les frelons, les termites, les pollénies et les punaises de lit. Ainsi, la bêta-cyfluthrine, le butoxyde de pipéronyle, la cyfluthrine, la lambda-cyhalothrine, le N-octyl bicycloheptène dicarboximide, la perméthrine, les pyréthrine et la tétraméthrine demeurerait autorisés pour les titulaires du permis requis." Nous estimons que cette brèche est risquée pour l'exposition des personnes, des enfants en particulier, d'autant plus que cette liste comprend des produits comme la perméthrine, classé cancérigène probable chez l'humain par SAgE pesticides⁴. Nous recommandons le développement d'outils objectifs pour assurer une hiérarchisation des solutions, c'est-à-dire qu'un professionnel doit obligatoirement avoir fait la démonstration que toutes les méthodes alternatives reconnues et respectueuses de l'environnement ont été épuisées, de même que l'usage de pesticides à plus faible risque. Les pesticides de synthèse alors recommandés ne doivent être utilisés qu'en tout dernier recours et les situations d'urgence possibles doivent être bien définies et encadrées. Cette hiérarchisation doit être assortie d'un soutien-conseil indépendant (non lié à l'industrie) accru pour appuyer les professionnels dans l'adoption de pratiques alternatives et de méthodes efficaces de prévention et de gestion parasitaire.

→ À l'article 48.4, nous recommandons d'ajouter les riverains à la liste de personnes qui doivent être avisées de l'application de pesticides, en plus de fixer le délai d'avis à 5 jours avant l'application de pesticides, et ce, tant pour les occupants que les riverains.

⁴ SAgE pesticides. Fiche santé détaillée, Toxicologie de la matière active : perméthrine. Consulté le 6 avril 2023 au: <https://www.sagepesticides.qc.ca/Recherche/Sante/DisplaySante?MatiereActiveID=153>

→ Nous recommandons d'étendre l'article 32, qui encadre l'application de biopesticides et de pesticides dans les centres de la petite enfance, garderies et services de garde en milieu familial et les établissements dispensant de l'éducation préscolaire ou de l'enseignement de niveau primaire ou secondaire, aux centres sportifs et établissements de santé.

→ Nous sommes préoccupés du fait que davantage de produits à risque puissent être appliqués dans les lieux fréquentés par les enfants (art. 32.1). La bêta-cyfluthrine, la lambda-cyhalothrine⁵ (cancérogène possible chez l'humain, perturbateur endocrinien potentiel, et responsable d'effets sur le développement et le neuro-développement chez l'animal selon SAgE pesticides) et l'imidaclopride⁶ (qui pourrait causer une neurotoxicité selon SAgE pesticides) seraient autorisés pour contrôler ou détruire les insectes volants, les insectes rampants, les insectes des denrées alimentaires ou les insectes du bois, et la perméthrine⁷ (cancérogène probable chez l'humain selon SAgE pesticides) serait permise pour le contrôle des fourmis et fourmis charpentières. Bien que l'obligation d'appliquer sur des surfaces inaccessibles pour les enfants et d'assurer une aération suffisante seraient ajoutées, nous trouvons inquiétant cet assouplissement. Notamment, nous nous questionnons à savoir comment s'assurer que les conditions seront rigoureusement respectées ? Nous recommandons le développement d'outils objectifs pour assurer une hiérarchisation des solutions, c'est-à-dire qu'un professionnel doit obligatoirement avoir fait la démonstration que toutes les méthodes alternatives reconnues et respectueuses de l'environnement ont été épuisées, de même que l'usage de pesticides à plus faible risque. Les pesticides de synthèse alors recommandés ne doivent être utilisés qu'en tout dernier recours et les situations d'urgence possibles doivent être bien définies et encadrées. Cette hiérarchisation doit être assortie d'un soutien-conseil indépendant (non lié à l'industrie) accru pour appuyer les professionnels dans l'adoption de pratiques alternatives et de méthodes efficaces de prévention et de gestion parasitaire.

⁵ SAgE pesticides. Fiche santé détaillée, Toxicologie de la matière active : lambda-cyhalothrine. Consulté le 6 avril 2023 au:

<https://www.sagepesticides.qc.ca/Recherche/Sante/DisplaySante?MatiereActiveID=140>

⁶ SAgE pesticides. Fiche santé détaillée, Toxicologie de la matière active : imidaclopride. Consulté le 6 avril 2023 au:

<https://www.sagepesticides.qc.ca/Recherche/RechercheMatiere/DisplayMatiere?MatiereActiveID=137&searchText=imidaclopride&isProduct=False>

⁷ SAgE pesticides. *Op. Cit.*

→ Nous sommes d'avis de retirer la modification à l'article 72 qui remplace l'usage du pictogramme comprenant un cercle barré rouge par un cercle barré jaune afin de protéger la sécurité de la population.

→ Nous exprimons des préoccupations à l'égard du fait que l'application de pesticides à proximité de milieux humides ou hydriques aux fins de gestion d'espèces floristiques indésirables sera permise. De plus, pour certaines plantes, la quantité d'herbicides nécessaires pour avoir un bon résultat est très importante donc risque d'être néfaste pour les milieux sensibles. La prudence s'impose au vu de la multiplication des espèces exotiques envahissantes. L'usage d'herbicides doit se faire en dernier recours en synergie avec d'autres mesures d'éradication. Nous recommandons qu'une approche de lutte intégrée soit systématiquement privilégiée.

Commentaire sur le Projet de règlement modifiant le Règlement sur les exploitations agricoles

→ Équiterre salue l'interdiction de l'épandage de boues provenant d'un système d'assainissement des eaux usées en provenance de l'extérieur du Canada sur une parcelle agricole.

→ Équiterre est d'avis que le gouvernement devrait réaliser des consultations publiques sur le cadre réglementaire pour ce qui concerne les boues d'ici. Le potentiel de contamination des terres cultivables est réel, et il faut agir avec la plus grande prudence.

→ L'allègement pour la mise en culture de terres se situant dans les limites des municipalités visées par l'interdiction d'augmentation de superficie en culture de végétaux comporte un risque de déboisement. Par ailleurs, Équiterre a réclamé à plusieurs reprises l'instauration d'incitatifs à ce que les terres en friche soient cultivées. Ainsi, si une terre en friche est à l'extérieur d'un bassin versant dégradé, nous serions favorables à sa remise en culture, dans la mesure où cette action ne menace pas de dégrader la qualité de l'eau et n'implique pas de déboisement.

→ Équiterre est favorable à la proposition visant la mise en culture de terres situées dans l'emprise des lignes de transport électrique du réseau d'Hydro-Québec dans les municipalités visées par l'interdiction de culture. Parmi les mesures de mitigation qui devraient être mises en place pour ces nouvelles parcelles, Équiterre

recommande l'établissement de bandes riveraines d'au minimum 5 mètres⁸ afin de réduire les impacts sur la qualité des cours d'eau.

Commentaires généraux

→ Nous félicitons l'initiative d'indiquer les modifications réglementaires proposées en rouge et vert dans les versions administratives faisant l'objet des consultations; cela facilite grandement la recherche et la rédaction en vue de nos commentaires.

⁸ Propositions environnementales 2022 de Vire au vert. Disponible au: https://www.vireauvert.org/propositions_environnementales